

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 13 Convention de mise à disposition de quatre locaux situés au 38, rue des Amandiers (20^e) avec le Département de Paris.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition, entre la Ville et le Département de Paris pour les locaux situés 38, rue des Amandiers ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam El KHOMRI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Département de Paris une convention de mise à disposition de quatre locaux situés au 38, rue des Amandiers (20^e).